



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 18 mars 2020 19 h
tenue à huis clos en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu - maire
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 17 h 15.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Puisque la séance du conseil se tient à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la période de questions n'a pas eu lieu.

ORDRE DU JOUR

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2020
202003-052**

3.1

madame la conseillère Anne St-Laurent propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y ajouter les points 12.1, 12.2, 12.3 et 12.4 et y retirer le point 10.1, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2020
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Robert Coutu, maire
- 5.2 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir délégué à la directrice générale
- 5.3 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 71-73, avenue de la Grande-Allée
- 6.2 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 75-77, avenue de la Grande-Allée
- 6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 15, avenue Lelièvre
- 6.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452, rue Notre-Dame
- 6.5 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 772,1 251 773,2 507 267 et 2 507 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 168, 200 et 222, avenue Broadway
- 6.6 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 384,1 251 392,1 251 393 et 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-50, avenue Champêtre
- 6.7 Contribution monétaire de 9 290 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 71-73, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.8 Contribution monétaire de 4 650 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 75-77, avenue de la Grande-Allée, connu et désigné comme étant le lot 1 251 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.9 Contribution monétaire de 16 540 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 15, avenue Lelièvre, connu et désigné comme étant le lot 1 251 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.10 Contribution monétaire de 15 420 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 5, avenue Dubé, connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.11 Contribution monétaire de 22 190 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 168-170, avenue Broadway, connu et désigné comme étant les lots 1 251 772 et 1 251 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.12 Contribution monétaire de 8 960 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 200-208, avenue Broadway, connu et désigné comme étant le lot 2 507 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.13 Contribution monétaire de 10 850 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 222-230, avenue Broadway, connu et désigné comme étant le lot 2 507 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.14 Contribution monétaire de 29 420 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 11452, rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant le lot 1 252 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.15 Compensation monétaire de 22 500 \$ aux fins de stationnement, pour l'exemption obligatoire de fournir 3 cases de stationnement afin de se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 38, avenue Laurendeau
- 6.16 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 19 mars au 15 juillet 2020
- 6.17 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec (PRQ)
- 6.18 Abrogation de la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux
- 6.19 Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tenant du 20 au 22 mai 2020 au Palais des congrès de Montréal
- 6.20 Inscrire la Ville de Montréal-Est aux fichiers de Revenu Québec - clicSÉCUR - Entreprises (résolution 201703-043) - Mon dossier
- 6.21 Réalisation du projet : Ateliers d'éveil à la lecture pour les 0-5 ans et leurs parents
- 6.22 Convention d'aide financière avec la Ville de Montréal en lien avec les dépenses reliées à

- la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020
- 6.23 Autorisation de la réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0.08, antenne Henri-Bourassa)
- 6.24 Approbation des ententes intervenues avec K.F. Construction inc., 3175120 Canada inc. (Lu-Ard Électrique) et Intact compagnie d'assurance dans le cadre du projet TP-ST-201502-07 pour la rénovation et l'agrandissement du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 6.25 Adhésion à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec l'UMQ et Énergir
- 6.26 Besoins spécifiques relatifs à la livraison du projet Broadway
- 7. RÈGLEMENT**
- 7.1 Adoption - règlement 84-2020 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 7.2 Adoption - règlement 82-2019-1 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Avenue Broadway - afin de modifier les limites de la zone PIIA
- 7.3 Adoption - règlement 62-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts - afin d'autoriser les chiens dans certains parcs et espaces verts
- 7.4 Adoption - règlement 58-2016-9 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les dispositions relatives à la vente, la culture ou la fabrication de produits dérivés du cannabis
- 7.5 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'en modifier diverses dispositions
- 7.6 Dépôt du projet de règlement 738-5 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin d'établir les règles pour la garde des poules
- 7.7 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation
- 7.8 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le ratio du nombre de case de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement
- 7.9 Adoption - Premier projet - Règlement 58-2016-12 modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation, de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Octroi du contrat pour le projet TP 2020-04A - Fourniture de béton préparé - 33 371,49 \$ taxes incluses
- 8.2 Octroi du contrat pour le projet TP 2020-03A - Fourniture de granulats divers - 34 943,78 \$ taxes incluses
- 8.3 Octroi du contrat pour le projet TP2020-05A - Fourniture de mélange de bitumineux - 74 360,08 \$ taxes incluses
- 8.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2020-01A - Contrat pour l'entretien des arbres (élagage, abattage et déchiquetage de souches) - 68 686,07 \$ taxes incluses
- 8.5 Contrat pour le projet TPST-2020-01 - Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) - 15 895 604,05 \$, incluant les taxes et les contingences
- 8.6 Contrat pour le projet TPST-2020-04 - Remplacement de la pompe hydraulique de l'ascenseur de l'hôtel de ville - 15 346,68 \$ taxes et contingences incluses
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Adoption de la lettre d'entente ME 2020-001 intervenue entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP local 301) ayant pour effet d'entériner la nouvelle description de tâches de tuyauteur
- 9.2 Prolongation de l'embauche de madame Audrée Villemaire à compter du 10 mars 2020 à titre de chargée de projets à la Direction de la gestion du territoire et environnement
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 RETIRÉ - Demande de commandite de 3 000 \$ pour le Tournoi de golf des Citoyens de la Ville de Montréal-Est
- 10.2 Demande de commandites des Chevaliers de Colomb - Comité du Maître - District 9 - Province de Champlain
- 10.3 Demande de commandite Fête famille Montréal-Est(ME)/Pointe-aux-Trembles (PAT)
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Dénomination de la rue Dorchester
- 12.2 Suspension de l'application de la résolution CM-201012415 concernant les intérêts et pénalités applicables sur les créances municipales à compter du 17 mars 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020
- 12.3 Avis de motion - Règlement sur les districts électoraux

12.4 Adoption - Projet - règlement 85-2020 - Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Montréal-Est en 6 districts électoraux

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Yan Major.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2020 tel qu'amendé par ajouter les points 12.1, 12.2, 12.3 et 12.4 et y retirer le point 10.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020

202003-053

4.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR ROBERT COUTU, MAIRE

5.1

Le greffier dépose, séance tenante la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le maire Robert Coutu.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

5.2

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre II du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances*.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES

5.3

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 2020-03-11.

RAPPORT DES SERVICES

6.

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 71-73, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

202003-054

6.1

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 71-73, avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 71-73, avenue de la Grande-Allée, soit :

- Permettre une construction hors toit sans aucun retrait par rapport aux plans de façade latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 75-77, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE

202003-055

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 75-77, avenue de la Grande-Allée.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 75-77, avenue de la Grande-Allée, soit :

- Permettre une largeur des cases de stationnement de 2.54 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre de ne pas avoir à planter un arbre dans la cour arrière après l'obtention d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment;
- Permettre une construction hors toit sans aucun retrait par rapport aux plans de façade latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 15, AVENUE LELIÈVRE

202003-056

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 15, avenue Lelièvre.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 15, avenue Lelièvre, soit :

- Permettre une marge latérale côté ruelle de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre une largeur de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres pour un espace de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 452, RUE NOTRE-DAME

202003-057

6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452, rue Notre-Dame.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 452, rue Notre-Dame, soit :

- Permettre que la façade principale du bâtiment soit orientée sur le côté latéral;
- Permettre un empiètement de 1 mètre dans la marge avant pour le stationnement;
- Permettre une largeur de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres pour un espace de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 772,1 251 773,2 507 267 ET 2 507 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 168, 200 ET 222, AVENUE BROADWAY

202003-058

6.5

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 772, 1 251 773, 2 507 267 et 2 507 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 168, 200 et 222, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 772, 1 251 773, 2 507 267 et 2 507 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 168, 200 et 222, avenue Broadway, soit :

- Permettre une largeur de stationnement de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres à la condition de choisir l'option B du concept: projet de 30 logements (11+8+11) avec 22 cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT

**LES LOTS 1 251 384, 1 251 392, 1 251 393 ET 1 251 394 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 46-50, AVENUE CHAMPÊTRE**
202003-059 6.6

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 384, 1 251 392, 1 251 393 et 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-50, avenue Champêtre.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 384, 1 251 392, 1 251 393 et 1 251 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 46-50, avenue Champêtre, soit :

- Permettre une largeur de stationnement de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre une allée de circulation de 6 mètres au lieu de 6.4 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 9 290 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU
MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES
NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 71-73, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU
ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**
202003-060 6.7

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 9 290 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 4 650 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU
MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES
NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 75-77, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE, CONNU
ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**
202003-061 6.8

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 4 650 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 16 540 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU

MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 15, AVENUE LELIÈVRE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202003-062

6.9

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 16 540 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 15 420 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 5, AVENUE DUBÉ, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 396 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202003-063

6.10

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 15 420 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 22 190 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 168-170, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 1 251 772 ET 1 251 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202003-064

6.11

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 251 772 et 1 251 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 22 190 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 8 960 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 200-208, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 2 507 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202003-065

6.12

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 507 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 8 960 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 10 850 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 222-230, AVENUE BROADWAY, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 2 507 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202003-066

6.13

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 507 268 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 10 850 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 29 420 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11452, RUE NOTRE-DAME, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202003-067

6.14

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de lotissement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 29 420 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – Règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPENSATION MONÉTAIRE DE 22 500 \$ AUX FINS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXEMPTION OBLIGATOIRE DE FOURNIR 3 CASES DE STATIONNEMENT AFIN DE SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 38, AVENUE LAURENDEAU

202003-068

6.15

Considérant la recommandation de la Direction de la gestion du territoire et environnement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De ne pas accepter la demande de compensation monétaire de 22 500 \$ aux fins de

stationnement, afin de compenser l'obligation de fournir 3 cases de stationnement pour se conformer à la réglementation en matière de cases de stationnement pour l'immeuble sis au 38, avenue Laurendeau, lequel est connu et désigné comme étant le 1 252 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, conformément à la section 6.1 du règlement 58-2016 – Règlement de zonage et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 15 JUILLET 2020

202003-069

6.16

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 19 mars au 15 juillet 2020.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller John Judd à titre de maire suppléant pour la période du 19 mars au 15 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)

202003-070

6.17

Considérant que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2020-2021 du programme Rénovation Québec. La Ville désire adhérer au Volet Maisons lézardées et au Volet Rénovation résidentielle - réfection de la façade, et demande un budget de 122 000 \$ pour les deux volets. Cette aide financière devra être égalisée par la Société d'habitation du Québec, représentant ainsi une aide financière totalisant 244 000 \$.

D'abroger la résolution 202002-028.

D'affecter la somme de 122 000 \$ à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABROGATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES MUNICIPAUX

202003-071

6.18

Considérant que la politique de vente des immeubles municipaux actuelle précise plusieurs éléments ne permettant pas nécessairement d'optimiser les projets dans l'intérêt de la Ville.

Considérant que la Ville sera toujours souveraine quant à la vente d'immeubles municipaux.

Considérant que de futurs projets de densification résidentielle sur des terrains municipaux pourront être négociés directement avec les promoteurs dans l'intérêt de la Ville.

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement recommande au Conseil d'abroger la Politique concernant la vente des immeubles municipaux et par conséquent présentera chaque vente potentielle sous forme de dossier au Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'abroger la résolution CM-201210227 - Politique concernant la vente des immeubles municipaux et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SE TENANT DU 20 AU 22 MAI 2020 AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

202003-072

6.19

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la participation de monsieur Robert Coutu, maire, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 20 au 22 mai 2020 au Palais des congrès de Montréal. D'autoriser une dépense maximale de 1 340 \$ pour le paiement des frais d'inscription, de transport et de restauration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSCRIRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AUX FICHIERS DE REVENU QUÉBEC - CLICSÉQR - ENTREPRISES (RÉSOLUTION 201703-043) - MON DOSSIER

202003-073

6.20

Considérant la demande du gouvernement d'avoir une résolution afin d'autoriser Madame Colleen McCullough à inscrire la Ville de Montréal-Est aux fichiers en ligne de Revenu Québec.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

QUE madame Colleen McCullough soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises; (résolution 201703-043);
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉALISATION DU PROJET : ATELIERS D'ÉVEIL À LA LECTURE POUR LES 0-5 ANS ET LEURS PARENTS

202003-074

6.21

Considérant l'obtention d'une nouvelle aide financière de 11 250 \$ du ministre de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec.

Considérant que ce projet permettra de bonifier notre offre de services citoyens à la bibliothèque et que ce projet n'aurait pas été réalisé sans l'obtention de cette subvention, nous aimerions que la somme de cette dernière soit considérée en supplément du budget opérationnel de la bibliothèque pour l'année de référence de réalisation du projet, soit 2020.

Considérant que les conditions quant aux acquisitions relatives à l'utilisation de cette subvention doivent être respectées.

Considérant que cette somme n'a pas été incluse aux revenus de subventions ni aux postes de dépenses de la bibliothèque et que sa réception créera un surplus en 2020 de 11 250 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

Que la somme de 11 250 \$ soit ajoutée au budget de fonctionnement de la Bibliothèque pour l'année 2020 et que la somme soit affectée au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL EN LIEN AVEC LES DÉPENSES RELIÉES À LA LÉGALISATION DU CANNABIS POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2019 ET 2020

202003-075

6.22

Considérant les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est relativement à l'aide financière avec la Ville de Montréal en lien avec les dépenses reliées à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020.

D'autoriser le greffier à signer cette entente au nom de la Ville.

D'autoriser la trésorière à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE LA RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE MARIEN (POINT MILLIAIRE 0.08, ANTENNE HENRI-BOURASSA)

202003-076

6.23

Considérant que le projet de réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0.08, antenne Henri-Bourassa) n'est pas prévu au PTI et budget 2020.

Considérant l'exception et l'urgence d'intervention formulée par le CN de faire ces travaux dès 2019, et ce, par le C.N.

Considérant qu'en vertu de l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Montréal Est est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau du boulevard Joseph Versailles.

Considérant que les frais encourus par ces travaux sont estimés à 58 164,27 \$.

Considérant que cette route fait partie du réseau de camionnage de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser une dépense de 58 164,27 \$ pour la réfection du passage à niveau de l'avenue Marien (point milliaire 0.08, antenne Henri-Bourassa) et d'affecter cette dépense au fonds de carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES ENTENTES INTERVENUES AVEC K.F. CONSTRUCTION INC., 3175120 CANADA INC. (LU-ARD ÉLECTRIQUE) ET INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE DANS LE CADRE DU PROJET TP-ST-201502-07 POUR LA RÉNOVATION ET

L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202003-077

6.24

Considérant que les sommes à payer en vertu de ces ententes respectent l'enveloppe budgétaire déjà allouée par le Conseil municipal pour le projet TP-ST-201502-07 pour la rénovation et l'agrandissement du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant que ces ententes prévoient les quittances mutuelles complètes et finales quant à toute réclamation actuelle, passée ou future en lien avec ce projet de la part de K.F. Construction inc., 3175120 Canada inc. (Lu-Ard Électrique), Intact compagnie d'assurance et la Ville de Montréal-Est.

Considérant que ces ententes permettent le règlement final de ce dossier.

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, les propositions d'entente qui représentent une quittance finale mutuelle entre K.F. Construction inc., 3175120 Canada inc. (Lu-Ard Électrique), Intact compagnie d'assurance et la Ville de Montréal-Est dans le cadre du projet TP-ST-201502-07 pour la rénovation et l'agrandissement du Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser le paiement d'une somme de 295 000 \$ à 3175120 Canada inc. (Lu-Ard Électrique) d'ici le 31 mars 2020 en règlement complet et final de sa réclamation par acte d'intervention forcée pour appel en garantie en lien avec ledit projet.

D'autoriser le paiement d'une somme de 644 736,05 \$ taxes incluses tel que mentionné à l'entente "transaction et quittance" avec K.F. Construction inc., représentant la retenue de 5 % détenue en garantie par la Ville dans le cadre de ce projet.

D'autoriser les virements budgétaires requis à même les surplus non autrement affectés.

D'autoriser la directrice générale à signer tout autre document utile au suivi de la présente résolution.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,
M. le conseiller John Judd,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Claude Marcoux,
M. le conseiller Michel Bélisle.

M. le conseiller Yan Major.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ADHÉSION À L'ENTENTE-CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC L'UMQ ET ÉNERGIR

202003-078

6.25

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale.

Considérant que la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution.

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie.

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité.

Considérant que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard.

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité.

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BESOINS SPÉCIFIQUES RELATIFS À LA LIVRAISON DU PROJET BROADWAY

202003-079

6.26

Considérant l'octroi de contrat TPST-2020-01- Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) au coût de 15 895 604,05 \$, incluant les taxes et les contingences.

Considérant que ce projet d'envergure est le plus gros chantier civil de compétence locale que la Ville de Montréal-Est aura mené depuis plusieurs années.

Considérant que la Ville a exigé au soumissionnaire de livrer le projet en une année civile.

Considérant qu'un tel projet, livré dans les délais escomptés nécessitera plusieurs équipes déployées simultanément tout le long du tronçon.

Considérant que la complexité du projet (remplacement d'égouts, aqueduc, fondation, changement de profil et géométrie de rue, ajout d'éléments de finition de qualité, pavé uni, bordures de granite) nécessitera un contrôle et une surveillance serrés de la part de nos surveillants de chantier et au niveau du chargé de projet.

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement souhaite se doter de tous les outils et ressources nécessaires pour gérer ce projet suivant les meilleures méthodologies reconnues et avec suffisamment de ressources humaines internes en tout temps sur le chantier pour s'assurer de la qualité et du contrôle des coûts des actifs livrés à la Ville.

Considérant la disponibilité des fonds dans le surplus affecté pour des projets spéciaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense approximative de 220 000 \$ pour les besoins spécifiques à la livraison du projet Broadway et d'autoriser l'affectation à ce projet du surplus affecté (projets spéciaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

ADOPTION - RÈGLEMENT 84-2020 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

202003-080

7.1

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 84-2020 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 82-2019-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - AVENUE BROADWAY - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

202003-081

7.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 82-2019-1 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Avenue Broadway - afin de modifier les limites de la zone PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 62-2016-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS - AFIN D'AUTORISER LES CHIENS DANS CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS

202003-082

7.3

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 62-2016-1 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts - afin d'autoriser les chiens dans certains parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ENCADRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VENTE, LA CULTURE OU LA FABRICATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DU CANNABIS

202003-083

7.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-9 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les dispositions relatives à la vente, la culture ou la fabrication de produits dérivés du cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'EN MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

202003-084

7.5

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement 58-2016-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'en modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 738-5 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN D'ÉTABLIR LES RÈGLES POUR LA GARDE DES POULES

202003-085

7.6

Monsieur le conseiller John Judd dépose le projet de règlement 738-5 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin d'établir les règles pour la garde des poules.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUTORISER LES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS À TITRE DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES POUR UN USAGE HABITATION

202003-086

7.7

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LE RATIO DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES BÂTISSSES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS, D'ABROGER LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE POUR UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET POUR MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE EXIGÉE POUR LES CASES DE STATIONNEMENT

202003-087

7.8

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES POULAILLERS ET LEUR ENCLOS À TITRE DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUTORISÉES POUR UN USAGE HABITATION, DE MODIFIER LE RATIO DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉ POUR LES BÂTISSSES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS, D'ABROGER LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE EXIGEANT UNE LARGEUR MINIMALE POUR UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET POUR MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE EXIGÉE POUR LES CASES DE STATIONNEMENT

202003-088

7.9

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-12 – Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'autoriser les poulaillers et leur enclos à titre de constructions accessoires autorisées pour un usage habitation, de modifier le ratio du nombre de cases de stationnement exigé pour les bâtisses de 6 logements et plus, d'abroger la disposition réglementaire exigeant une largeur minimale pour une case de stationnement pour un usage résidentiel et pour modifier la largeur minimale exigée pour les cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2020-04A - FOURNITURE DE BÉTON PRÉPARÉ - 33 371,49 \$ TAXES INCLUSES

202003-089

8.1

Considérant que la Ville désire octroyer un contrat d'une seule année.

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour cette somme.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'octroyer le contrat de gré à gré pour le projet TP 2020-04A - Fourniture de béton préparé pour l'année 2020 à l'entreprise Lafarge Canada inc. pour un montant de 33 371,49 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2020-03A - FOURNITURE DE GRANULATS DIVERS - 34 943,78 \$ TAXES INCLUSES

202003-090

8.2

Considérant que la Ville désire octroyer un contrat d'une seule année.

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour cette somme.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'octroyer le contrat de gré à gré pour le projet TP-2020-03A - Fourniture de granulats divers pour l'année 2020 à l'entreprise Lafarge Canada inc. pour un montant de 34 943,78 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP2020-05A - FOURNITURE DE MÉLANGE DE BITUMINEUX - 74 360,08 \$ TAXES INCLUSES

202003-091

8.3

Considérant que la Ville désire octroyer un contrat d'une seule année.

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour cette somme.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat de gré à gré pour le projet TP 2020-05A - Fourniture de mélange de bitumineux pour l'année 2020 à l'entreprise Construction DJL inc. pour un montant de 74 360,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2020-01A - CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES (ÉLAGAGE, ABATTAGE ET DÉCHIQUETAGE DE SOUCHES) - 68 686,07 \$ TAXES INCLUSES

202003-092

8.4

Considérant la qualité des services offerts par l'entreprise Service d'arbres Nature.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat de pour le projet TP 2020-01A - Entretien des arbres (élagage, abattage et déchiquetage de souches) pour une période d'une année à l'entreprise Service d'arbres Nature pour un montant de 68 686,07 \$ taxes incluses et d'autoriser les virements nécessaires du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2020-01 - RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DES AVENUES BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY) - 15 895 604,05 \$, INCLUANT LES TAXES ET LES CONTINGENCES

8.5

202003-093

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le projet TPST-2020-01 - reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway et Laurendeau et de la rue Victoria.

Considérant que les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la Ville de Montréal-Est pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Considérant qu'à la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire et les conduites d'eau de l'avenue Broadway et de la rue Victoria ont été identifiés comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement ou réhabilitation.

Considérant que la Direction de la gestion du territoire et environnement a pour mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Considérant que les travaux de ce projet visent à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal-Est, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées.

Considérant que le prix obtenu de l'ordre de 15 895 604,05 \$ incluant les taxes et les contingences se rapproche de l'estimation, il est jugé acceptable selon le prix du marché et respecte l'enveloppe budgétaire du projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'octroyer le contrat dans le cadre du projet TPST-2020-01 – Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les avenues Marien et Broadway) à l'entreprise Duroking Construction pour le montant de sa soumission.

D'affecter au projet les sommes suivantes :

- Une somme de 2 609 268 \$ provenant du surplus non autrement affecté;
- Une somme de 816 336 \$ provenant du fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2020-04 - REMPLACEMENT DE LA POMPE HYDRAULIQUE DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - 15 346,68 \$ TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES

202003-094

8.6

Considérant que dans le cadre du projet TPST-2020-04 - Remplacement de la pompe hydraulique de l'ascenseur de l'hôtel de ville, la Ville a procédé à un appel d'offres public.

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission, soit l'entreprise Ascenseur EGM pour un montant de 13 764,16 \$ taxes incluses.

Considérant que dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 582.52 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Considérant qu'après l'analyse de la soumission par la Direction de la gestion du territoire et environnement, celle-ci est jugée conforme.

Considérant que la somme nécessaire de 15 346,68 \$ pour financer ces travaux est disponible au surplus libre après vérifications auprès de la Direction des services administratifs et de l'informatique

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'octroyer le contrat TPST-2020-04 - Remplacement de la pompe hydraulique de l'ascenseur de l'hôtel de ville à Ascenseur EGM pour le montant de sa soumission soit 13 764,16 \$ taxes incluses.

D'affecter la somme de 15 346,68 \$ au surplus non autrement affecté pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE ME 2020-001 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP LOCAL 301) AYANT POUR EFFET D'ENTÉRINER LA NOUVELLE DESCRIPTION DE TÂCHES DE TUYAUTEUR

9.1

202003-095

Considérant les recommandations des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser la signature de la lettre d'entente ME 2020-001 entre la Ville de Montréal-Est et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP local 301) qui a pour effet :

- D'entériner la nouvelle description de tâches de tuyauteur au groupe de traitement 16;
- De nommer monsieur Pasqualino Mastantuono au poste de tuyauteur et de le rémunérer au groupe de traitement 16 à partir du 18 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME AUDRÉE VILLEMAIRE À COMPTER DU 10 MARS 2020 À TITRE DE CHARGÉE DE PROJETS À LA DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

9.2

202003-096

Considérant les recommandations des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De prolonger l'embauche de madame Audrée Villemaire à compter du 10 mars 2020 à titre de chargée de projets à la Direction de la gestion du territoire et environnement.

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à même le surplus non autrement affecté.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

M. le maire, Robert Coutu,
M. le conseiller John Judd,
M. le conseiller Claude Marcoux.

Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Yan Major,
M. le conseiller Michel Bélisle,
M. le conseiller Alain Dion.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

RETIRÉ - DEMANDE DE COMMANDITE DE 3 000 \$ POUR LE TOURNOI DE GOLF DES CITOYENS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

10.1

DEMANDE DE COMMANDITES DES CHEVALIERS DE COLOMB - COMITÉ DU MAÎTRE – DISTRICT 9 – PROVINCE DE CHAMPLAIN

202003-097

10.2

Considérant les informations recueillies auprès de l'organisme.

Considérant l'analyse du budget de l'événement.

Considérant l'importance des revenus anticipés et possibles lors de l'événement.

Considérant que l'organisme n'est pas reconnu par notre municipalité.

Considérant l'analyse de la grille de visibilité offerte par l'organisme.

Considérant que la Ville de Montréal-Est agira comme hôte de cet événement régional et que la visibilité offerte à la Ville lui permettra de rayonner au sein de diverses régions administratives.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'acheter un espace publicitaire d'une page au coût de 250 \$, soit la 2e page du bottin publicitaire des membres. Cette commandite permettra ainsi de contribuer à l'organisation de la cérémonie d'accueil de nouveaux membres au 4e degré des Chevaliers de Colomb – Comité du Maître District 9 Province de Champlain qui aura lieu de façon exceptionnelle sur le territoire montréalais, le 23 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE COMMANDITE FÊTE FAMILLE MONTRÉAL-EST(ME)/POINTE-AUX-TREMBLES (PAT)

202003-098

10.3

Considérant que l'événement Fête famille Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles est organisée sur le territoire de l'arrondissement Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est possède sa propre fête familiale annuelle.

Considérant que la Ville de Montréal-Est n'est pas impliquée dans l'organisation dudit événement

et n'y participe pas.

Considérant que la Ville de Montréal-Est et ses organismes reconnus ne possèdent aucune voix sur le comité organisateur de l'événement.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De ne pas octroyer une commandite au comité organisateur pour l'édition 2020 de la Fête famille Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

11.

AFFAIRE NOUVELLE

12.

DÉNOMINATION DE LA RUE DORCHESTER

202003-101

12.1

Considérant le faible taux de réponse des citoyens de la rue Dorchester par ce projet de dénomination.

Considérant que les taux de réponse des citoyens de la rue Dorchester, en faveur et en défaveur d'un changement de dénomination, sont quasi équivalents.

Considérant les impacts qu'un changement de dénomination entraînerait auprès des locataires, des propriétaires et des commerçants résidents de la rue Dorchester.

Considérant les investissements que nécessite un changement de dénomination d'une rue.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De conserver le nom de la rue Dorchester.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION CM-201012415 CONCERNANT LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS APPLICABLES SUR LES CRÉANCES MUNICIPALES À COMPTER DU 17 MARS 2020, ET CE, JUSQU'AU 31 MAI 2020

202003-102

12.2

Considérant la résolution CM-201012415.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De suspendre l'application de la résolution CM-201012415 pour les créances municipales en souffrance à compter du 17 mars 2020, et ce, jusqu'au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

202003-099

12.3

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sur les districts électoraux.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 85-2020 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

202003-100

12.4

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 85-2020 – Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Montréal-Est en 6 districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Puisque la séance du conseil se tient à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la période de questions n'a pas eu lieu.

LEVÉE DE LA SÉANCE

202003-103

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)

ROBERT COUTU
Maire

Roch Sergerie (S)

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier